

Procès-verbal de séance

Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

L'an 2021, le 16 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni salle du conseil municipal à la mairie de MANSIGNÉ - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 10/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 10/12/2021.

Présents (28) : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia. MM AMY Jean Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (8) :

MME BAREAU Delphine a donné procuration à M OUVRARD Pierre
MME BODRAIS Séverine a donné procuration à M LESSCHAEVE Marc
MME JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à M CHANTOISEAU Thierry
M LELARGE Christian a donné procuration à MME DONNÉ Catherine
M MENAGER Julien a donné procuration à M OUVRARD Pierre
M POSTMA Siebe a donné procuration à MME LEVIAU Ghislaine
M ALLARD Mickaël a donné procuration à M LE BOUFFANT Yves
M ROCTON Gérard a donné procuration à MME DONNÉ Catherine

Absents (2) : MM GUERANGER Vincent et de NICOLAY Louis-Jean,

A été nommée secrétaire de séance : MME IGLESIAS Valérie

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 04 novembre 2021.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 04 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Arrêté n° 2021 – 022– PRE du 17 novembre 2021

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU VILLAGE CHALETS ET DU CAMPING

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté n° 2020-001-PRE en date du 27 avril 2020 instituant une régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping ;

VU l'arrêté n°2020-030-PRE du 03 août 2020 modifiant le montant de l'encaisse ;

VU l'arrêté n°2020-002-PRE du 24 avril 2020 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping ;

VU l'arrêté n°2021-012-PRE du 16 avril 2021 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping ;

Considérant que le régisseur titulaire actuel quitte la collectivité, il y a lieu de nommer un nouveau régisseur titulaire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 novembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame GEORGE Lauriane est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Au 30 novembre 2021, il est donc mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Audrey MORICEAU, nommée par arrêté n°2020-002-PRE du 24 avril 2020.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame GEORGE Lauriane sera remplacée par Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant ;

ARTICLE 3 – Madame GEORGE Lauriane est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800€.

ARTICLE 4 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.
De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie ;

ARTICLE 5 – Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Madame GEORGE Lauriane, régisseur titulaire, et Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Madame GEORGE Lauriane, régisseur titulaire, et Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant, ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Madame GEORGE Lauriane, régisseur titulaire, et Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Madame GEORGE Lauriane, régisseur titulaire, et Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant, sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Arrêté n° 2021 – 023 – PRE du 17 novembre 2021

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES ACTIVITES DE LOISIRS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté n° 2017-05-PRE du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale à Mansigné ;

VU l'arrêté n°2019-10-PRE du 18 juin 2019-Avenant n°01 modifiant le lieu d'installation et la période de fonctionnement ;

VU l'arrêté n°2020-006-PRE du 07 mai 2020-Avenant n°02 modifiant la période de fonctionnement ;

VU l'arrêté n°2020-037-PRE du 03 août 2020-Avenant n°03 supprimant le cautionnement du régisseur ;

VU l'arrêté n° 2021-06-PRE du 13 avril 2021-Avenant n°04 portant changement de nom de la régie, modifiant les produits encaissés et les modes de recouvrement ;

Considérant que l'actuel régisseur suppléant quitte la collectivité, il y a lieu de nommer un nouveau régisseur suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 novembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame Alicia HAMIDI est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes « Activités de loisirs » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif et les avenants y afférents ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alicia HAMIDI sera remplacée par Madame Lauriane GEORGE.

Au 30 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de Madame Audrey MORICEAU nommée par arrêté n°2021-007 PRE du 21 avril 2021.

ARTICLE 3 – Madame Alicia HAMIDI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4– Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

ARTICLE 5 - Madame Lauriane GEORGE en tant que régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnités de responsabilité.

ARTICLE 6 - Madame Alicia HAMIDI, régisseuse titulaire et Madame Lauriane GEORGE, régisseuse suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Madame Alicia HAMIDI, régisseuse titulaire et Madame Lauriane GEORGE, régisseuse suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et

de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Madame Alicia HAMIDI, régisseuse titulaire et Madame Lauriane GEORGE, régisseuse suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 – Madame Alicia HAMIDI, régisseuse titulaire et Madame Lauriane GEORGE, régisseuse suppléante sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Arrêté n° 2021-024-PRE du 19 novembre 2021

Objet : AVENANT N°6 A LA REGIE DE RECETTES N°55005 « ACTIVITES DE LOISIRS »
Ajout d'un lieu d'encaissement

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 – 05 – PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné ;

VU l'arrêté n° 2019 – 10 – PRE du 18 juin 2019-Avenant n°1 portant modification de la période de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné ;

VU l'arrêté n° 2020 – 006 – PRE du 07 mai 2020-Avenant n°2 portant modification de la période de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné ;

VU l'arrêté n° 2020 – 037 – PRE du 03 août 2020-Avenant n°3 portant suppression du cautionnement (article 11) à la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné ;

VU l'arrêté n°2021-006 PRE du 29 avril 2021-Avenant n°4 portant changement de nom de la régie et modifiant plusieurs articles ;

VU l'arrêté n°2021-014 PRE du 12 mai 2021-Avenant n°5 portant suppression des périodes et des lieux précis ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir encaisser les produits pendant la période de fermeture du camping ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 novembre 2021 concernant le rajout d'un lieu d'encaissement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 (inchangé) – La régie de recettes « Piscine intercommunale à MANSIGNÉ » se nomme désormais « **Activités de loisirs** ».

ARTICLE 2 (modifié) – Cette régie est installée :

- A la piscine intercommunale située Route de Requeil-72510 Mansigné
- Au village chalets situé 727, route de la Fontaine-Saint-Martin-72510 Mansigné
- Au camping situé rue du Plessis-72510 Mansigné
- A la mairie de Mansigné située 2, place de la mairie-72510 Mansigné

ARTICLE 3 (inchangé) – La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 (inchangé) – La régie encaisse les produits suivants :

- Tickets entrées piscine (tickets unitaires et cartes de 10 bains enfants et adultes)
- Tickets mini-golf (tickets unitaires et cartes de 10 entrées enfants et adultes)
- Tickets swing-golf (tickets unitaires et cartes de 10 entrées enfants et adultes)
- Tickets pour location de vélos à la ½ journée, la journée et à la semaine

ARTICLE 5 (inchangé) - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Carte bancaire,
- Chèques vacances ANCV.

Un reçu valant quittance sera remis à l'usager.

ARTICLE 6 (inchangé) – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

ARTICLE 7 (inchangé) – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de la Flèche.

ARTICLE 8 (inchangé) – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

ARTICLE 9 (inchangé) – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 (inchangé) – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 11 (inchangé) – Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois, en fin d'année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 12 (inchangé) – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 13 (inchangé) – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

ARTICLE 14 (inchangé) – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

ARTICLE 15 (inchangé) – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 (inchangé) – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 17 (inchangé) – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

Arrêté n° 2021 – 025– PRE du 25 novembre 2021

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES N°55005 « ACTIVITES DE LOISIRS »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté n° 2017-05-PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné et ses avenants 1,2,3,4 et 5 ;

VU l'arrêté n°2021-024-PRE du 19 novembre 2021, ajoutant la mairie de Mansigné comme lieu d'encaissement ;

Considérant la nécessité de nommer un mandataire à la mairie de Mansigné ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/11/2021 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 25/11/2021 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 25/11/2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame Françoise BONHOMMET, née GRÉMY est nommée mandataire de la régie de recettes ACTIVITES DE LOISIRS pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Madame Françoise BONHOMMET, née GRÉMY, mandataire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 3 – Madame Françoise BONHOMMET, née GRÉMY, mandataire, est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Arrêté n° 2021 – 026 – PRE du 30 novembre 2021

Objet : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu les articles R 2124-64 à R 2124-75-1 du Code Général de Propriété Publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération en date du 16 janvier 2020 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Considérant que Madame Lauriane GEORGE occupe l'emploi de chargé d'accueil des structures d'hébergements de la base de loisirs à MANSIGNÉ ;

Considérant que les conditions d'octroi d'un logement de fonction pour la nécessité absolue de services sont remplies ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le logement de fonction situé 727 route de la Fontaine-Saint-Martin-72510 MANSIGNÉ est attribué à Madame Lauriane GEORGE, occupant l'emploi de chargé d'accueil des structures d'hébergements de la base de loisirs à MANSIGNÉ.

Il s'agit d'un chalet d'environ 30 m² comprenant une pièce à vivre avec cuisine équipée, deux chambres, une lingerie, une salle de bains, 1 WC et une terrasse.

Un animal est autorisé. Toutefois, au départ du locataire, ce dernier s'engage à procéder à la désinfection complète du chalet.

ARTICLE 2 – La prestation de logement nu est accordée à titre gratuit. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.

ARTICLE 3 – Madame Lauriane GEORGE remboursera à la Communauté de Communes Sud Sarthe les charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage selon le tarif fixé par délibération n°2020-DC-016 du 13 février 2020 applicable pour la location de chalets pour la période d'avril à juin et septembre. Les charges s'élèveront à donc de janvier à décembre à 50€ T.T.C par mois. **Les charges s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Le versement d'un dépôt de garantie de 150€ destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Dès que la concession est octroyée, les charges seront acquittées par Madame Lauriane GEORGE même si elle n'occupe pas le logement.

Enfin, Madame Lauriane GEORGE devra transmettre annuellement une attestation d'assurance multirisque habitation à son employeur.

ARTICLE 4 – Cette attribution prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Elle cessera de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer notamment en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille, si l'emploi est retiré de la liste des emplois bénéficiaires, ou bien à la date à laquelle Madame Lauriane GEORGE cessera d'occuper son emploi actuel.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, Madame Lauriane GEORGE devra quitter les lieux, si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service.

ARTICLE 5 – Lorsque le terme arrivera et à compter de cette date, Madame Lauriane GEORGE devra quitter les lieux. Le délai de préavis est fixé à un mois.

ARTICLE 6 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Lauriane GEORGE.

ARTICLE 7 – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

DELEGATIONS AU BUREAU

Bureau communautaire du 25 novembre 2021

2021 DB 097 : Prise en charge du brevet de surveillant de baignade

Considérant les difficultés de recruter des agents titulaires du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins ;

Vu l'avis de la commission « Tourisme » en date du 09 octobre 2017 proposant que le coût de la formation soit pris en charge à hauteur de 50 % par la collectivité, avec en contrepartie l'engagement du stagiaire d'assurer la surveillance des bassins pendant 2 à 3 ans sur les 2 mois de la période estivale ;

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **ACTENT** la prise en charge à hauteur de 50% du coût de formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Vote à l'unanimité

2021 DB 098 : Reconduction signature Projet Educatif Territorial-Plan mercredi

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un document élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) encadrant les activités des enfants en dehors du temps scolaire. Il permet de coordonner et d'organiser les activités éducatives proposées par les différents partenaires, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Ces premiers documents ont été élaborés lors des mises en places des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec l'organisation des semaines à 4,5 jours.

L'état a donné la possibilité aux écoles de demander, par dérogation, à revenir à la semaine à 4 jours.

Afin d'assurer la continuité des démarches éducatives communes avec l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de l'enfant, la mise en place d'un « Plan Mercredi » a été proposée.

Le dernier PEDT – Plan Mercredi en date prend fin cette année. Il convient donc de faire l'évaluation de ce dernier et de proposer une actualisation pour le 31 décembre 2021.

Le nouveau PEDT – Plan Mercredi est basé sur le principe de libre adhésion, il permet aux collectivités territoriales d'offrir au plus grand nombre des activités éducatives de qualité en cohérence avec le temps scolaire. Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs déclaré, adossé à un projet éducatif territorial et respectant une charte qualité Plan mercredi.

En contrepartie, l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale apportent un soutien technique et financier.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le Président à signer le Projet Educatif Territorial-Plan mercredi pour une durée de trois ans à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Vote à l'unanimité

2021 DB 099 : Chargé de mission ORT-PVD : sollicitation subventions pour 2022

Considérant le recrutement du chargé de projet « ORT-PVD » et les modalités de financement du poste à savoir :

- 50 % par ANAH
- 25 % par la Banque des Territoires (ou ANCT)

Considérant la nécessité d'établir un dossier de financement par année civile ;

Les membres du bureau communautaire **AUTORISENT** le Président à déposer les demandes de subvention pour l'année 2022 auprès des financeurs indiqués dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Opération			
Cout Annuel	55 000,00	ANAH	27 500,00
		Banque des Territoires ou ANC	13 750,00
		Sous total (1)	41 250,00
		Reste à financer	13 750,00
		Sous Total (3)	13 750,00
TOTAL	55 000,00	TOTAL	55 000,00

Vote à l'unanimité

2021 DB 100 : Conseiller Numérique : convention de partenariat entre le Département et la Communauté de Communes Sud Sarthe

Considérant l'investissement du Département de la Sarthe et de l'ensemble des communautés de communes sarthoises dans l'aménagement numérique du territoire.

Considérant le souhait du Département, dans le cadre d'une démarche concertée avec les Intercommunalités, de renforcer sa politique en faveur du développement des usages numériques d'intérêts locaux.

Considérant que la convention de partenariat vise à organiser avec les Communautés de communes, dans une démarche de subsidiarité et de solidarité territoriales, l'intervention des conseillers numériques sur leurs territoires afin de garantir l'efficacité de cette nouvelle ressource au service des Sarthois.

Les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de partenariat entre le Département et la Communauté de Communes Sud Sarthe pour l'organisation de l'intervention d'un conseiller numérique sur notre territoire.

Vote à l'unanimité

2021 DB 101 : Tarifs location vélos électriques à compter de janvier 2022

Il est proposé de revoir les tarifs de location de vélos électriques à compter de janvier 2022 comme suit :

Location 1 Vélo :

½ journée : 14 euros

Journée : 20 euros

Location 2 vélos :

½ journée : 25 euros

Journée : 35 euros

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** d'instituer les tarifs ci-dessus à compter de 2022.
- **ACTENT** que les précédentes délibérations en lien avec les tarifs de location de vélos sont abrogées.

Vote à l'unanimité

2021 DB 102 : Tarifs Swin golf à compter de janvier 2022

Il est proposé de revoir les tarifs Swin à compter de janvier 2022 comme suit :

- Enfant de moins de 12 ans : gratuit
- Enfant de plus de 12 ans et adulte : 7 euros
- Carte de 10 entrées : 60 euros
- Location d'une Club : 1 euro

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** d'instituer les tarifs ci-dessus à compter de 2022.
- **ACTENT** que les tarifs Swin golf institués par délibération n°2021 BS 032 BIS sont abrogés.

Vote à l'unanimité

2021 DB 103 : Camping et Village Chalets – Réservations en 2020 : report contrats et tarifs en 2022

En novembre 2020, les membres du bureau communautaire avaient accepté de reporter, suite à la crise sanitaire, les séjours de 2020 en 2021. Les clients avaient versé un acompte en 2020. Sur 5 contrats, 4 clients sont venus en 2021, un, souhaite décaler le séjour en 2022.

Les membres de la commission « Tourisme » réunis le 09 novembre 2020 avaient proposé, considérant que les séjours avaient lieu en 2021, d'appliquer les tarifs 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **ACCEPTENT** la demande de report du séjour en 2022 de Monsieur GOMES Daniel demeurant 6 avenue Alfred Le Petit – 95 530 La Frette sur Seine – Acompte versé en 2020 : 56 euros.
- **DECIDENT** d'appliquer les tarifs 2022 déduction faite de l'acompte déjà perçu.

Vote à l'unanimité

2021 DB 104 : Camping et Village Chalets – Réservations en 2019 : report contrats et tarifs en 2022

En novembre 2020, les membres du bureau communautaire avaient accepté de reporter suite à la crise sanitaire, les séjours de 2019 en 2021. Les clients avaient versé un acompte en 2019 au délégataire.

Sur 6 contrats « camping », 3 clients sont venus en 2021, 3 ne sont pas venus, dont 1 souhaite venir si l'édition des 24 heures voitures est organisée.

Sur 11 contrats « Village Chalets », 4 clients sont venus en 2021, 1 client est revenu vers nous pour qu'on lui rembourse l'acompte car fête de famille annulée, les autres ne sont pas revenus vers nous.

Considérant que les membres de la commission « Tourisme » réunis le 09 novembre 2020 avaient proposé, sachant que les séjours avaient lieu en 2021, d'appliquer les tarifs 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, DECIDENT :

- **Le report des séjours en 2022** pour les clients ayant réservé en 2019 (liste ci-dessous)

ACOMPTES SLTM VERSÉS EN 2019

CAMPING

Nom du client	Adresse	Contact	Prestation réservée	Séjour prévu	Reporté au	Coût du séjour 2020 (Hors taxe de séjour et suppléments)	Acompte versé en 2019	Total à verser en 2022 *
MME LANGLAIS Sylvie	5 impasse des arbusiers 72500 CHATEAU DU LOIR	06 14 88 62 03 sylvie.caous@orange.fr	1 Mobil-home 6/8 personnes	Du 06 au 07/06	?	95 €	33 €	62 €
M. GUER Alexandre	13 rue du Général Poirer 54110 Courbesseaux	06 23 04 10 52 alex.guer@free.fr	1 Mobil-home 4/6 personnes	Du 14 au 18/05/2020	?	235 €	76,47 €	158,53 €
M. BROWN Mike	Hilltop, Kingroed, Usk, Monmouthshire, NP15 1DS Usk (GB)	00447787514843 jmikebrown.2@gmail.com	7 mobil-homes 4/6 pers	Du 02/07 au 06/07/2020	?	576,38€ ?	?	

VILLAGE DE CHALETS

Nom du client	Adresse	Contact	Prestation réservée	Séjour prévu	Reporté au	Coût du séjour 2020 (Hors taxe de séjour et suppléments)	Acompte versé en 2019	Total à verser en 2022 *
M. VERDELET Christophe	222 Route du Lude Mansigné 72510	06 50 64 12 56 Sc.verdelet@wanadoo.fr	4 chalets	Du 30/05 au 01/06	Logiquement la nuitée du 29/05/21 mais encore incertain en raison de la crise sanitaire (mail du 22/10), revient vers moi prochainement)	720 €	200,00 €	220€ (probablement 1 seule nuit en 2021 au lieu de 2 en 2020)
M. ALTENBACH Sébastien	5 rue des Vergers Largitzen 68580	06 60 07 09 84 seb.r6@wanadoo.fr	1 chalet	Du 12 au 15/06	?	240 €	101,02 €	138,98 €
M. BITSCH Sébastien	76 Rue Principale Bruebach 68440	06 82 91 06 38 seb191279@gmail.com	1 chalet	Du 12 au 15/06	?	240 €	105,74 €	134,26 €
M. SCHMITT Jean-Claude	21 Rue de Bretagne Pulversheim 68840	06 11 54 08 65 accueil@cerebat.com	1 chalet	Du 12 au 15/06	Du 11 au 14 juin 2021 (mail du 22/10)	240 €	77,95 €	162,05 €
MME THIEBO ANDRIGHETTI Flavie	34 Rue des roseaux Wisches 67130	06 15 93 64 04 flavie.thiebo@orange.fr	1 Chalet	Du 12 au 15/06	Du 11 au 14 juin 2021 (mail du 22/10)	240 €	85,35 €	154,65 €
M. UNTERREINER Eric	24 Rue de Leimbach 68950 Reiningue	06 36 98 54 44 beicuner57@gmail.com	1 Chalet	Du 12 au 15/06	Du 11 au 14 juin 2021 (mail du 27/10)	240 €	150 €	90 €
M. SMITH Roger	28 rue de la Perrière La Chapelle Launay 44260	06 14 90 94 04 roger.smith@wanadoo.fr	1 Chalet	Du 3 au 05/07	2 et 3 juillet 2021 (Le Mans Classic) sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire	180 €	59 €	121 €

* Solde pouvant évoluer en 2021 suivant les dates de report du séjour, solde n'incluant pas les taxes et les suppléments (données variables)

- **d'appliquer** les tarifs 2022 déduction faite des acomptes déjà perçus par le délégataire.

Vote à l'unanimité

2021 DB 105 : Coordonnatrice Ressources Humaines : convention de mise à disposition de l'agent auprès de la collectivité d'accueil

La coordonnatrice du service des Ressources Humaines a fait une demande de mutation en date du 02 novembre dernier. La collectivité d'accueil demandait une arrivée au 1^{er} décembre.

Compte tenu de la période (plusieurs dossiers à finaliser, période d'élaboration du budget

2022...), le Président a demandé que le délai de 3 mois soit respecté.

Un accord a été trouvé avec la collectivité d'accueil, à savoir, que l'agent sera mis à disposition à compter du 06/12/2021 au 31/01/2022 et ce à raison de 7 heures de travail par semaine en moyenne les lundis.

Une convention de mise à disposition doit donc être signée entre les collectivités (projet annexé).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent annexée à la présente.

Vote à l'unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureaux communautaires des 25 novembre et 09 décembre 2021.

SOMMAIRE

- 2021 DC 107 Adoption du projet social
- 2021 DC 108 Adoption du projet éducatif
- 2021 DC 109 Mission Locale Sarthe et Loir : convention de financement pluriannuelle
- 2021 DC 110 Poste d'animation jeunesse : modification de nombre d'heures hebdomadaire
- 2021 DC 111 Poste de direction jeunesse : modification de nombre d'heures hebdomadaire
- 2021 DC 112 Recrutement Coordinatrice Ressources Humaines
- 2021 DC 113 Recrutement Directrice adjointe au multi-accueil du Lude
- 2021 DC 114 Recrutement agent Réseau Lecture Publique
- 2021 DC 115 Tableau du RIFSEEP : mise à jour
- 2021 DC 116 Autorisation de transférer les aires d'accueil des gens du voyage au Syndicat Mixte des Gens du Voyage
- 2021 DC 117 Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou de plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire : choix du prestataire
- 2021 DC 118 Site ex-Candia : cession à la commune nouvelle du Lude
- 2021 DC 119 Site ex-Candia : refacturation à la commune nouvelle du Lude des frais de supportés par la Communauté de Communes depuis l'acquisition
- 2021 DC 120 Cession parcelle sur la commune du Lude à Mr et Mme CHAPIN Jean-Yanne
- 2021 DC 121 Cession parcelle sur Loirécopark à Mr MILLET Alexandre
- 2021 DC 122 Cession parcelle sur Loirécopark à Mr BERTOUX Thierry
- 2021 DC 123 Cession parcelle ZA 41 sur Loirécopark à Mr BARRÉ
- 2021 DC 124 Rachat par la Communauté de Communes de la parcelle L 693 au budget Loirécopark
- 2021 DC 125 Crédits-bail sur les bâtiments blancs Loirécopark
- 2021 DC 126 Commissions thématiques 2020-2026 : modification de la composition
- 2021 DC 127 Modification de la durée des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2022
- 2021 DC 128 Autorisations spéciales dépenses d'investissement 2022
- 2021 DC 129 Attributions de compensations définitives 2021
- 2021 DC 130 Ouverture d'un budget annexe Zone MONTABON

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POLE SOCIAL – PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE - CULTURE

Centre social

Projet social : complément

Lors du dépôt du dossier « Projet Social » en octobre 2020, il avait été indiqué qu'un complément serait réalisé au cours de l'année 2021. Ce complément a été travaillé avec les équipes du Centre Social avec notamment l'écriture des objectifs opérationnels et des fiches actions qui sont le moyen de mettre en œuvre le projet social à travers ses projets. Ce complément sera utile pour la mise en œuvre et l'évaluation du projet au cours de l'année 2022.

Pour rappel, le projet social avait obtenu une labélisation pour 2 ans : 2021 – 2022. Un nouveau dépôt pour agrément sur 4 ans (2023 – 2027) sera à déposer en fin d'année 2022.

Le complément du projet social a été présenté en comité stratégique du 08 novembre et validé par les membres du bureau communautaire en séance du 25 novembre.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'ADOPTER le complément du projet social présenté.

Il est rappelé que l'objectif est de rechercher le bien-vivre au sein de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Délibération

2021 DC 107 : Adoption du complément au projet social

Lors du dépôt du dossier « Projet Social » en octobre 2020, il avait été indiqué qu'un complément serait réalisé au cours de l'année 2021. Ce complément a été travaillé avec les équipes du Centre Social avec notamment l'écriture des objectifs opérationnels et des fiches actions qui sont le moyen de mettre en œuvre le projet social à travers ses projets. Ce complément sera utile pour la mise en œuvre et l'évaluation du projet au cours de l'année 2022.

Considérant la présentation du complément du projet social ;

Vu l'avis du comité stratégique du 08 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 novembre 2021 ;

Les membres du conseil communautaire,

- **ADOPTENT** le complément du projet social annexé à la présente.

Majorité (2 votes CONTRE)

Projet éducatif

Depuis la fusion de 2017, le projet éducatif n'a pas été retravaillé de façon partagée. Aussi, une réflexion a été menée avec :

- La commission petite enfance, enfance, jeunesse famille,
- L'ensemble des professionnels du projet social,
- Les parents lors d'un temps de partage en octobre.

Ce document a été travaillé avec l'intention de le rendre accessible et utilisable par le plus grand nombre de personnes et notamment les parents. C'est pour cette raison que l'équipe a œuvré pour l'illustrer et s'est adressée directement aux parents dans l'écriture.

Ce projet éducatif est en lien direct avec le projet social dont il définit les axes relatifs au domaine de l'éducation. Il sert d'appui aux projets d'établissement (EIEA), projet éducatif (multi accueil, centre de loisirs, espace jeunes) et projet de service (RAMPE).

Ce document pourra également être utilisé comme support pour différentes recherches de financements.

Le projet éducatif a été présenté en comité stratégique du 08 novembre. Le projet est joint au conducteur.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'ADOPTER le projet éducatif présenté.

Il est important de souligner et reconnaître le travail des agents dans l'écriture du projet. Remerciements à ceux qui se sont impliqués dans le projet social et le projet éducatif.

Le centre social est un regroupement de services qui travaillent ensemble pour répondre aux besoins de la population.

Ce projet viendra consolider le projet de territoire de la collectivité.

Il est souligné qu'un chiffrage du projet aurait été apprécié. En effet, d'autres priorités auraient pu être données au sein du territoire, notamment sur les lieux de services dans les communes.

Un travail sur la mobilité pourrait être engagé pour permettre aux personnes les plus éloignées de bénéficier des services.

Pour rappel, la labellisation « centre social » permet de bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 000€ pour des services qui existent déjà, la collectivité peut difficilement s'en passer.

Délibération

2021 DC 108 : Adoption du projet éducatif

Depuis la fusion de 2017, le projet éducatif n'a pas été retravaillé de façon partagée. Aussi, une réflexion a été menée avec :

- La commission petite enfance, enfance, jeunesse famille,
- L'ensemble des professionnels du projet social,
- Les parents lors d'un temps de partage en octobre.

Ce document a été travaillé avec l'intention de le rendre accessible et utilisable par le plus grand nombre de personnes et notamment les parents. C'est pour cette raison que l'équipe a œuvré pour l'illustrer et s'est adressée directement aux parents dans l'écriture.

Ce projet éducatif est en lien direct avec le projet social dont il définit les axes relatifs au domaine de l'éducation. Il sert d'appui aux projets d'établissement (EIEA), projet éducatif (multi accueil, centre de loisirs, espace jeunes) et projet de service (RAMPE).

Ce document pourra également être utilisé comme support pour différentes recherches de financements.

Le projet éducatif a été présenté en comité stratégique du 08 novembre.

Les membres du conseil communautaire,

- **ADOPTENT** le projet éducatif annexé.

Majorité (2 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Nom du centre social

Le comité stratégique du centre social réuni le 08 novembre a souhaité associé les agents, élus et habitants à la démarche de création du nom du centre social.

Aussi, entre le 16/11 et le 23/11, les agents ont proposé 17 noms pour le centre social.

A partir de ces propositions, le comité stratégique, associant la CAF et la MSA, en a retenu 3 avec l'option d'ajouter en dessous du nom « En Sud Sarthe » pour renforcer l'appartenance au territoire :

- 1. AUX BONS ENDROITS en Sud Sarthe**
- 2. L'EQUIPAGE en Sud Sarthe**
- 3. LA FOURMILIERE en Sud Sarthe**

Enfin, les élus, secrétaires de mairies et les habitants seront consultés à titre consultatif entre le 6 et 10 décembre.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 167 dont 5 votes blancs

Nom proposés	Aux Bons Endroits en Sud Sarthe	L'Equip'Age en Sud Sarthe	La Fourmilière en Sud Sarthe
Nombre de voix	29	91	42

Les membres du conseil communautaire sont invités à choisir le nom.

Le nom retenu est Equip'Age en Sud Sarthe

Unanimité (1 ABSTENTION)

Mission Locale Sarthe et Loir : convention de financement pluriannuelle

Le Président rappelle que la Mission Locale est une association qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration de leur projet professionnel, leur recherche d'emploi, de formation et l'accès à leurs droits.

La Communauté de Communes Sud Sarthe est membre de l'association et siège au Conseil d'administration de la Mission Locale.

Afin de définir ensemble les objectifs de la Mission Locale et le financement de cette dernière, une convention doit être conclue entre l'association et la communauté de communes.

Le Président précise que la subvention annuelle de fonctionnement est de 1,65 euros par habitant. A titre indicatif, pour l'exercice 2021, la population INSEE est de 23 320 habitant soit 38 478€.

La convention pluriannuelle 2021-2023 était jointe au conducteur.

Il est proposé de conventionner avec l'association Mission Locale Sarthe et Loir pour une durée de 3 ans.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle 2021-2023 entre l'association Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Au dernier Bureau Communautaire, il a été fait part de jeunes moins motivés avec peut-être des critères non adaptés et certainement trop vastes dans l'objectif de faire du chiffre. Il conviendrait de filtrer les profils et d'identifier les plus motivés.

La convention permet une stabilité financière pour 3 ans.

Délibération

2021 DC 109 : Mission Locale Sarthe et Loir : convention de financement pluriannuelle

Le Président rappelle que la Mission Locale est une association qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration de leur projet professionnel, leur recherche d'emploi, de formation et l'accès à leurs droits.

La Communauté de Communes Sud Sarthe est membre de l'association et siège au Conseil d'administration de la Mission Locale.

Afin de définir ensemble les objectifs de la Mission Locale et le financement de cette dernière, une convention doit être conclue entre l'association et la communauté de communes.

Le Président précise que la subvention annuelle de fonctionnement est de 1,65 euros par habitant. A titre indicatif, pour l'exercice 2021, la population INSEE est de 23 320 habitant soit 38 478€.

Considérant la convention pluriannuelle 2021-2023 annexée ;

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de financement pluriannuelle 2021-2023 entre l'association Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Ressources Humaines

Jeunesse : Tableau des effectifs – titulaires

Dans le cadre de la mise en place du Point Information Jeunesse pour laquelle la communauté de communes dispose d'un financement nouveau de 10 000 euros par an et en lien avec la Prestation Jeune (PS Jeune), les emplois du temps de deux agents titulaires du service Jeunesse seront revus à compter de Janvier afin de permettre à une directrice « jeunesse » de disposer de plus temps pour cette nouvelle action.

Compte tenu de ces éléments, il sera proposé d'augmenter le temps de travail de 2 agents titulaires comme suit :

- 1 agent à 33h, passage à 35h
- 1 agent à 32h, passage à 35h

Le projet de délibération a été remis sur table.

Délibération :

2021 DC 110 : Poste d'animateur jeunesse : modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet (modification \leq à 10 % du nombre d'heures afférent à la durée initiale et dont l'agent ne perd pas le bénéfice de son affiliation CNRACL : 28 h)

Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans le service jeunesse, notamment dû à la mise en place du Point Information Jeunesse, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi créé par la délibération 2018-DC-104.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Président propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er janvier 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 32/35ème
- nouvelle durée hebdomadaire : 35/35ème

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Unanimité

Délibération :

2021 DC 111 : Poste de directeur jeunesse : modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet (modification \leq à 10 % du nombre d'heures afférent à la durée initiale et dont l'agent ne perd pas le bénéfice de son affiliation CNRACL : 28 h)

Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans le service jeunesse, notamment dû à la mise en place du Point Information Jeunesse, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi créé par la délibération 2018-DC-104.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Président propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er janvier 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 33/35ème
- nouvelle durée hebdomadaire : 35/35ème

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Unanimité

Recrutement Coordonnatrice Ressources Humaines

La coordonnatrice du service des Ressources Humaines a fait une demande de mutation en date du 02 novembre dernier. La collectivité d'accueil demandait une arrivée au 1^{er} décembre.

Considérant qu'il est indispensable de recruter un agent sur ce poste, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet de délibération ci-dessous.

Les différents départs ont été évoqués en comité technique du 29 novembre dernier. Concernant ce poste de coordonnatrice Ressources Humaines, la surcharge de travail a été mise en avant. Des aménagements sur ce poste ont été mis en place. La question est posée de savoir si oui ou non ces aménagements suffiront ?

Pour information, suite à l'envoi des fiches de poste aux communes, la communauté de communes travaille en collaboration avec la commune de MAYET sur un service commun en matière de Ressource Humaines.

Compte tenu des évolutions réglementaires, des outils en constante évolution et du contrôle de légalité, l'idée d'un service commun permettrait de prendre en compte les compétences de chacun et de les partager. Ce service commun devrait être acté en janvier 2022.

L'objectif du Président est de voir s'intégrer d'autres communes volontaires à ce service.

Délibération

2021 DC 112 : Recrutement Coordonnatrice Ressources Humaines

Le Président informe l'assemblée :

L'agent nommé sur le poste de Coordonnatrice Ressources Humaines a annoncé son départ par voie de mutation à compter du 1^{er} février 2022.

Le grade de l'agent crée par la délibération 2018-DC-104 du 31/05/2018 est celui de rédacteur territorial à temps complet.

Considérant qu'il est indispensable de recruter un agent sur ce poste,

Le Président propose à l'assemblée :

La création de vacance de l'emploi de Coordination Ressources Humaines à temps complet à compter du 1^{er} février 2022, avec possibilité de réaliser un tuilage avec l'agent encore en poste, à compter du 17 janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Grilles indiciaires des rédacteurs territoriaux,
- NBI correspondant à l'encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou

d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

- RIFSEEP correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant des rédacteurs et coordonnateur de service défini par délibération,
- le cas échéant, supplément familial de traitement.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire **ADOpte**, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Unanimité

Recrutement d'une directrice adjointe au multi-accueil du Lude

La directrice adjointe au Multi-Accueil du Lude – Educatrice de Jeunes Enfants a fait une demande de mutation à compter du 1^{er} Février 2022.

Considérant qu'il est indispensable de recruter un agent sur ce poste, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet de délibération ci-dessous.

Les candidatures sont arrivées à échéance.

Inquiétude majeure : des infirmières des hôpitaux locaux souhaitent quitter leurs fonctions pour intégrer notre collectivité. Ces profils ne peuvent être recrutés en priorité, au risque de démunir la santé.

Délibération

2021 DC 113 : Recrutement d'une directrice adjointe du multi-accueil Le Lude

Le Président informe l'assemblée :

L'agent nommé sur le poste d'adjointe du multi-accueil du Lude a annoncé son départ par voie de mutation à compter du 1^{er} février 2022.

Le grade de l'agent créé par la délibération 2018-DC-104 du 31/05/2018 est celui d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Considérant qu'il est indispensable de recruter un agent sur ce poste,

Le Président propose à l'assemblée :

La déclaration de vacance de l'emploi du poste d'adjointe du multi-accueil à temps à compter du 1^{er} février 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Éducateur de jeunes enfants.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants ou des auxiliaires de puériculture,
- Rfseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant des éducateurs de jeunes enfants et direction adjointe de structure petite enfance ou des auxiliaires de puériculture et encadrement de proximité, responsable de structure défini par délibération,
- le cas échéant, supplément familial de traitement.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire **ADOpte**, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Unanimité

Recrutement agent Réseau Lecture Publique

L'agent contractuel arrivé début Janvier a informé la collectivité de son départ.
La mission se terminera donc le 1^{er} Janvier en respect du préavis prévu dans le contrat.

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent sur ce poste, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver le projet de délibération ci-dessous.

Il est important de recruter, si possible, une personne avec le bon profil pour faire de l'animation lecture. A ce jour, les profils sont souvent ceux de bibliothécaires.

Délibération :

Le Président informe l'assemblée :

L'agent contractuel nommé sur le poste d'animation Réseau lecture public a annoncé son départ par démission à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le grade de l'agent créé par la délibération 2017-DC-23 est celui d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Considérant qu'il est indispensable de recruter un agent sur ce poste,

Le Président propose à l'assemblée :

La déclaration de vacance de l'emploi du poste d'animation réseau lecture publique à temps à compter du 03 janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C).

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste sur le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet à compter du 03 janvier 2022.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Grille indiciaire des adjoints territoriaux du patrimoine ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Rfseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant des adjoints territoriaux du patrimoine ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, défini par délibération,
- Le cas échéant, supplément familial de traitement.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire ADOPTE, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de

procéder au recrutement.

Unanimité

Tableau du RIFSEEP : mise à jour

Suite aux remarques de la Préfecture quant à la forme de la délibération relative au tableau du RIFSEEP, il y a lieu de reprendre une délibération modifiée.

Les modifications demandées concernent notamment le fait qu'il faille recenser tous les groupes par Filière, Catégorie et Cadre d'emploi. Le projet de modification a été présenté au Comité Technique du 29/11/2021.

Le projet de délibération était annexé au conducteur.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'APPOUVER le projet de délibération joint.

Délibération :

2021 DC 115 : Tableau du RIFSEEP : mise à jour

Monsieur Le Président informe l'assemblée du rappel de la Préfecture sur divers points de la délibération 2021-DC-065Bis sur l'attribution du RIFSEEP.

La délibération doit être modifiée en conséquence.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :
la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs en respectant les délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement

- La ponctualité, la disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

FILIERE ADMINISTRATIVE

Categorie A : Cadre d'Emploi : ATTACHE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat d ...Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	20 000 €	3 000 €	23 000 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint des services	32 130 €	5 670 €	37 800 €	15 000 €	2 250 €	17 250 €
	Directeur de pôle						
Groupe 3	Chargé de mission Expert	25 000 €	4 500 €	29 500 €	12 000 €	1 800 €	13 800 €
	Responsable de service						
Groupe 4	Coordonnateur de service	20 400 €	3 600 €	24 000 €	9 000 €	1 350 €	10 350 €
	Directeur de structure						
	Chargé de mission						

CATEGORIE B : Cadre d'emploi : REDACTEUR

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général Adjoint des services	17 480 €	2 380 €	19 860 €	15 000 €	1 800 €	16 800 €
	Directeur de pôle						
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €	12 000 €	1 440 €	13 440 €
	Coordonnateur de service						
Groupe 3	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	14 650 €	1 995 €	16 645 €	9 000 €	1 080 €	10 080 €
Groupe 4	Poste d'exécution	14 650 €	1 995 €	16 645 €	5 000 €	600 €	5 600 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Coordonnateur de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 000 €	1 100 €	12 100 €
Groupe 2	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 3	Référent de site ; maîtrise d'une expertise	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE B : Cadre d'emploi : TECHNICIEN

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur de pôle	17 480 €	2 380 €	19 860 €	15 000 €	1 800 €	16 800 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €	12 000 €	1 440 €	13 440 €
	Coordonnateur de service						
Groupe 3	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	14 650 €	1 995 €	16 645 €	9 000 €	1 080 €	10 080 €
Groupe 4	Poste d'exécution	14 650 €	1 995 €	16 645 €	5 000 €	600 €	5 600 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 2	Référent de site ; maîtrise d'une expertise	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 3	Agent d'exécution et d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : Adjoint technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 2	Référent de site ; maîtrise d'une expertise	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 3	Agent d'exécution et d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €

FILIERE SOCIALE**Categorie A : Cadre d'Emploi : Conseillers Territoriaux Socio Educatifs**

Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général Adjoint des services	25 500 €	4 500 €	30 000 €	15 000 €	2 250 €	17 250 €
	Directeur de pôle						
	Chargé de mission Expert						
Groupe 2	Responsable de service	25 500 €	4 500 €	30 000 €	12 000 €	1 800 €	13 800 €
	Coordonnateur de service						
Groupe 3	Chargé de mission, Référent santé des structures petite enfance	20 400 €	3 600 €	24 000 €	9 000 €	1 350 €	10 350 €
Groupe 4	Direction et direction adjointe du multi-accueil, Direction adjointe de pôle, animation RAM, Coordination Famille	20 400 €	3 600 €	24 000 €	5 000 €	750 €	5 750 €

Categorie A : Cadre d'Emploi : Assistants Sociaux Educatifs Territoriaux

Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général Adjoint des services	19 480 €	3 440 €	22 920 €	15 000 €	2 250 €	17 250 €
	Directeur de pôle						
	Chargé de mission Expert						
Groupe 2	Responsable de service	19 480 €	3 440 €	22 920 €	12 000 €	1 800 €	13 800 €
	Coordonnateur de service						
Groupe 3	Chargé de mission, Référent santé des structures petite enfance	15 300 €	2 700 €	18 000 €	9 000 €	1 350 €	10 350 €
Groupe 4	Direction et direction adjointe du multi-accueil, Direction adjointe de pôle, animation RAM, Coordination Famille	15 300 €	2 700 €	18 000 €	5 000 €	750 €	5 750 €

Categorie A : Cadre d'Emploi : Educateurs Territoriaux des Jeunes Enfants

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur de pôle	14 000 €	1 680 €	15 680 €	13 000 €	1 560 €	14 560 €
	Responsable de service						
	Coordonnateur de service						
Groupe 2	Chargé de mission, Référent santé des structures petite enfance	13 500 €	1 620 €	15 120 €	12 000 €	1 440 €	13 440 €
Groupe 3	Direction et direction adjointe du multi-accueil, Direction adjointe de pôle, animation RAM, Coordination Famille	13 000 €	1 560 €	14 560 €	9 000 €	1 080 €	10 080 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : Agents sociaux

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 2	Référent de site ; maîtrise d'une expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 3	Agent d'exécution et d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE**Categorie A : Cadre d'Emploi : Puéricultrice Territoriale**

Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général Adjoint des services	19 480 €	3 440 €	22 920 €	15 000 €	2 250 €	17 250 €
	Directeur de pôle						
	Chargé de mission Expert						
Groupe 2	Responsable de service	19 480 €	3 440 €	22 920 €	12 000 €	1 800 €	13 800 €
	Coordonnateur de service						
Groupe 3	Chargé de mission, Référent santé des structures petite enfance	15 300 €	2 700 €	18 000 €	9 000 €	1 350 €	10 350 €
Groupe 4	Direction et direction adjointe du multi-accueil, Direction adjointe de pôle, animation RAM, Coordination Famille	15 300 €	2 700 €	18 000 €	5 000 €	750 €	5 750 €

Categorie A : Cadre d'Emploi : Infirmier Territorial en soins généraux ISG

Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général Adjoint des services	19 480 €	3 440 €	22 920 €	15 000 €	2 250 €	17 250 €
	Directeur de pôle						
	Chargé de mission Expert						
Groupe 2	Responsable de service	19 480 €	3 440 €	22 920 €	12 000 €	1 800 €	13 800 €
	Coordonnateur de service						
Groupe 3	Chargé de mission, Référent santé des structures petite enfance	15 300 €	2 700 €	18 000 €	9 000 €	1 350 €	10 350 €
Groupe 4	Direction et direction adjointe du multi-accueil, Direction adjointe de pôle, animation RAM, Coordination Famille	15 300 €	2 700 €	18 000 €	5 000 €	750 €	5 750 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 2	Réferent de site ; maîtrise d'une expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 3	Agent d'exécution et d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €

FILIERE CULTURELLE**CATEGORIE B : Cadre d'emploi : Assistants Territoriaux de Conservatoire du Patrimoine et des Bibliothèques**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur de pôle	16 720 €	2 280 €	19 000 €	15 000 €	1 800 €	16 800 €
Groupe 2	Responsable de service	16 720 €	2 280 €	19 000 €	12 000 €	1 440 €	13 440 €
	Coordonnateur de service						
Groupe 3	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	16 720 €	2 280 €	19 000 €	9 000 €	1 080 €	10 080 €
Groupe 4	Poste d'exécution	14 960 €	2 040 €	17 000 €	5 000 €	600 €	5 600 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : ADJOINT Territoriaux du Patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Coordonnateur de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 000 €	1 100 €	12 100 €
Groupe 2	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 3	Réferent de site ; maîtrise d'une expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €

FILIERE ANIMATION**CATEGORIE B : Cadre d'emploi : animateur Territorial**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur de pôle	17 480 €	2 380 €	19 860 €	15 000 €	1 800 €	16 800 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €	12 000 €	1 440 €	13 440 €
	Coordonnateur de service						
Groupe 3	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	14 650 €	1 995 €	16 645 €	9 000 €	1 080 €	10 080 €
Groupe 4	Poste d'exécution	14 650 €	1 995 €	16 645 €	5 000 €	600 €	5 600 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Coordonnateur de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 000 €	1 100 €	12 100 €
Groupe 2	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	11 340 €	1 260 €	12 600 €	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 3	Réferent de site ; maîtrise d'une expertise	10 800 €	1 200 €	12 000 €	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	3 000 €	300 €	3 300 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur de pôle	17 480 €	2 380 €	19 860 €	15 000 €	1 800 €	16 800 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €	12 000 €	1 440 €	13 440 €
	Coordonnateur de service						
Groupe 3	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	14 650 €	1 995 €	16 645 €	9 000 €	1 080 €	10 080 €
Groupe 4	Poste d'exécution	14 650 €	1 995 €	16 645 €	5 000 €	600 €	5 600 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée MENSUELLEMENT. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption.

Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire.

Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

L'IFSE est cumulable avec le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ... mais est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions.

Article 10 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 17 décembre 2021.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations suivantes, instaurant le régime indemnitaire antérieurement, sont modifiées ou abrogées en conséquence :

2021DC065TER

2021DC065Bis

2021DC065

2020DC085

2018DC182

2017DC189

Unanimité

Aménagement du territoire

Autorisation de transférer les biens mobiliers et immobiliers au Syndicat Mixte des Gens du Voyage

Dans le cadre de la compétence « Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et plus particulièrement au transfert des aires situées sur la commune du Lude et d'Aubigné-Racan au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV), délégataire de cette compétence, il y a lieu d'autoriser le Président à signer l'acte notarié qui finalisera le transfert au Syndicat Mixte des Gens du Voyage des aires suivantes :

Commune du Lude : parcelles AM 135-136-137 et 138-Rue des Mortes Œuvres

Commune d'Aubigné-Racan :

- Parcelles I54-55 et 57- « Les Boisselées »
- Parcelle AI 154- « Le Camp »

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les actes de transfert des aires d'accueil des gens du voyage au Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

Délibération

2021 DC 116 : Autorisation de transférer les aires d'accueil des gens du voyage au Syndicat Mixte des Gens du Voyage

Dans le cadre de la compétence « Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et plus particulièrement au transfert des aires situées sur la commune du Lude et d'Aubigné-Racan au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV), délégataire de cette compétence, il y a lieu d'autoriser le Président à signer l'acte notarié qui finalisera le transfert au Syndicat Mixte des Gens du Voyage des aires suivantes :

Commune du Lude : parcelles AM 135-136-137 et 138-Rue des Mortes Œuvres

Commune d'Aubigné-Racan :

- Parcelles I54-55 et 57- « Les Boisselées »
- Parcelle AI 154- « Le Camp »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte de transfert des aires d'accueil des gens du voyage au Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

Unanimité

Etude pré-opérationnelle pour la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire : choix du prestataire

Conformément à la délibération n°2021 DC 087 prise en conseil communautaire du 30 septembre 2021, le marché pour une étude pré-opérationnelle pour la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire a été publié.

Deux offres ont été reçues : SOLIHA et VILLES VIVANTES

Monsieur le Président présente l'analyse des offres reçues.

Le classement est le suivant :

- SOLIHA a obtenu une note de **86.62/100**
- VILLES VIVANTES a obtenu une note de **100/100**

Les membres du bureau communautaire proposent de retenir l'offre de VILLES VIVANTES pour un montant de 47 791€ H.T.

Sur proposition du Président et des membres du bureau, il sera demandé aux membres du conseil communautaire de retenir l'offre de VILLES VIVANTES pour un montant de 47 791€ H.T.

Lors de l'analyse des offres de ces 2 prestataires et au vu de la différence de tarif, une prise de contact a été faite avec la ville du Mans qui a travaillé avec VILLES VIVANTES. La ville du Mans est tout à fait satisfaite de la prestation de VILLES VIVANTES.

Le retour de cette étude est prévu au plus tard à l'automne.

Délibération

2021 DC 117 : Etude pré-opérationnelle pour la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire : choix du prestataire

Conformément à la délibération n°2021 DC 087 prise en conseil communautaire du 30 septembre 2021, le marché pour une étude pré-opérationnelle pour la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire a été publié.

Deux offres ont été reçues : SOLIHA et VILLES VIVANTES

Monsieur le Président présente l'analyse des offres reçues.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident :

- **DE RETENIR** le prestataire VILLES VIVANTES pour un montant de 47 791€ H.T.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Unanimité

Economie

Zone Intercommunale Le Lude

Cession à la ville du Lude du site ex Candia

Pour faire suite au conseil privé du 08 juillet 2021 et au bureau communautaire du 26 août un état des dépenses a été transmis à la Commune du Lude.

Pour information, les services du Domaine ont été interrogés en date du 20 septembre 2021. L'avis devrait nous parvenir très prochainement.

Le Président précise que la société SOCOTEC a confirmé à Maître GAISNE, que les rapports amiante, remis à l'occasion du rachat à SODIAAL/CANDIA, étaient toujours valables.

Il est proposé de céder à la commune du Lude, pour l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

A LE LUDE (SARTHE) (72800) Rue des Bichousières, et Boulevard de l'Hospice,

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	24	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 02 a 21 ca
AB	26	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 07 a 48 ca
AB	27	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 12 a 69 ca
AB	30	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 05 a 53 ca
AB	33	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 05 a 93 ca
AB	34	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 06 a 38 ca
AB	39	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 09 a 35 ca
AB	43	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 12 a 96 ca
AB	44	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 08 a 43 ca
AB	45	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 08 a 87 ca
AB	46	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 08 a 86 ca
AB	56	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 00 a 88 ca
AB	57	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 08 a 97 ca
AB	58	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 18 a 65 ca
AB	59	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 20 a 40 ca

AB	71	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 01 a 02 ca
AB	152	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 25 a 71 ca
AB	154	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 01 a 08 ca
AB	155	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 00 a 60 ca
AB	157	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 00 a 50 ca
AB	164	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 00 a 50 ca
AB	170	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 59 ca
AB	172	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 02 a 36 ca
AB	173	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 50 ca
AB	174	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 09 a 81 ca
AB	176	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 08 a 16 ca
AB	178	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 16 ca
AB	179	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 80 ca
AB	183	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 15 a 33 ca
AB	185	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 34 a 42 ca
AB	197	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 04 a 03 ca
AB	199	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 08 a 29 ca
AB	201	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 09 a 26 ca
AB	204	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 02 a 42 ca
AB	205	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 09 a 52 ca
AB	206	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 02 a 16 ca
AB	207	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 01 a 62 ca
AB	210	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 18 a 79 ca
AB	211	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 66 ca
AB	213	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 41 ca
AB	222	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 05 a 96 ca

Total surface : 03 ha 20 a 25 ca

A LE LUDE (SARTHE) (72800) Lieudit La Grande Pièce,

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

H	570	LA GRANDE PIECE	00 ha 58 a 34 ca
H	578	LA GRANDE PIECE	00 ha 08 a 19 ca
H	611	LA GRANDE PIECE	00 ha 13 a 19 ca
H	633	LA PETITE PREE	00 ha 19 a 25 ca

Total surface : 98 a 97 ca

A LE LUDE (SARTHE) (72800) Rue des Bichousières,

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	14	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 00 a 73 ca
AB	16	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 02 a 88 ca
AB	23	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 00 a 32 ca
AB	141	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 07 a 05 ca
AB	198	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 25 a 52 ca
AB	202	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 04 a 24 ca
AB	208	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 00 a 85 ca
AB	209	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 06 a 09 ca

Total surface : 00 ha 47 a 68 ca

A LE LUDE (SARTHE) (72800), Rue des Quais :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	262	RUE DES QUAIS	00 ha 06 a 04 ca

Le Président indique que les parcelles AB 024 et AB 209 sont en cours de division. En effet, une partie de ces deux parcelles sera vendue à Mr et Mme CHAPIN, riverains qui ont donné leur accord sur le prix de cession de 10 euros par m², et de la prise en charge des frais de bornage à 50 %, et 100 % pour les frais de notaire.

Il est précisé que les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de ces éléments,

Il est alors demandé aux membres du conseil communautaire d'AUTORISER le Président à signer l'acte de cession.

Il est rappelé que la Communauté de Communes est propriétaire du site depuis juin 2020, suite à la cession d'activité de Candia. La volonté de la Communauté de Communes était surtout d'acquérir la partie nécessaire à la construction de la Gendarmerie.

Des opportunités se sont présentées pour tenter de redynamiser l'ensemble du site industriel avec des porteurs de projet mais qui n'ont jamais été finalisées.

A la demande des élus du Lude qui souhaitent une autre destination qu'économique pour ce site, la cession est proposée avec prise en compte de l'ensemble des frais engagés depuis l'acquisition.

Les impôts fonciers supportés en 2021 et certainement en 2022 ont été comptabilisés et si dégrèvement il y a, les montants seront restitués à la commune.

La ville du Lude récupère le site pour un projet d'aménagement urbain.

Il sera déduit de la cession du site à la ville du Lude, environ 180 m² issus de la division des parcelles AB 024 et 209 en cours de cession au profit de Mr et Mme CHAPIN Jean-Yanne. Il est rappelé que cette cession sera faite au prix de 10 euros du m².

A un moment, il avait été question d'une mise à disposition d'un bâtiment : est-ce toujours d'actualité ?

Cette mise à disposition éventuelle ne conditionne pas la cession à la ville du Lude.

Il est proposé de refacturer à la commune nouvelle du Lude les frais supportés par la Communauté de Communes depuis l'acquisition pour un montant de 89 000€.

Délibération :

2021 DC 118 : Site ex-Candia : cession à la commune nouvelle du Lude

Vu la demande de la commune nouvelle du Lude en date du 11 mai 2021 souhaitant acquérir l'ensemble des parcelles du site ex-Candia, à l'exception de la parcelle destinée à la construction de la Gendarmerie ;

Vu l'avis des services du Domaine en date du 5 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** la cession des parcelles ci-dessous (déduction faite d'environ 180 m² issus de la division des parcelles AB 024 et 209 en cours de cession), à l'euro symbolique au profit de la commune nouvelle du Lude

A LE LUDE (SARTHE) (72800) Rue des Bichousières, et Boulevard de l'Hospice,

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	24	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 02 a 21 ca
AB	26	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 07 a 48 ca

AB	27	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 12 a 69 ca
AB	30	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 05 a 53 ca
AB	33	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 05 a 93 ca
AB	34	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 06 a 38 ca
AB	39	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 09 a 35 ca
AB	43	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 12 a 96 ca
AB	44	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 08 a 43 ca
AB	45	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 08 a 87 ca
AB	46	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 08 a 86 ca
AB	56	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 00 a 88 ca
AB	57	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 08 a 97 ca
AB	58	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 18 a 65 ca
AB	59	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 20 a 40 ca
AB	71	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 01 a 02 ca
AB	152	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 25 a 71 ca
AB	154	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 01 a 08 ca
AB	155	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 00 a 60 ca
AB	157	BOULEVARD DE L'HOSPICE	00 ha 00 a 50 ca
AB	164	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 00 a 50 ca
AB	170	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 59 ca
AB	172	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 02 a 36 ca
AB	173	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 50 ca
AB	174	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 09 a 81 ca
AB	176	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 08 a 16 ca
AB	178	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 16 ca
AB	179	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 80 ca
AB	183	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 15 a 33 ca
AB	185	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 34 a 42 ca
AB	197	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 04 a 03 ca

AB	199	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 08 a 29 ca
AB	201	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 09 a 26 ca
AB	204	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 02 a 42 ca
AB	205	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 09 a 52 ca
AB	206	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 02 a 16 ca
AB	207	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 01 a 62 ca
AB	210	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 18 a 79 ca
AB	211	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 66 ca
AB	213	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 03 a 41 ca
AB	222	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 05 a 96 ca

Total surface : 03 ha 20 a 25 ca

A LE LUDE (SARTHE) (72800) Lieudit La Grande Pièce,

Section	N°	Lieudit	Surface
H	570	LA GRANDE PIECE	00 ha 58 a 34 ca
H	578	LA GRANDE PIECE	00 ha 08 a 19 ca
H	611	LA GRANDE PIECE	00 ha 13 a 19 ca
H	633	LA PETITE PREE	00 ha 19 a 25 ca

A LE LUDE (SARTHE) (72800) Rue des Bichousières,

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	14	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 00 a 73 ca
AB	16	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 02 a 88 ca
AB	23	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 00 a 32 ca
AB	141	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 07 a 05 ca
AB	198	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 25 a 52 ca
AB	202	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 04 a 24 ca
AB	208	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 00 a 85 ca
AB	209	RUE DES BICHOUSIERES	00 ha 06 a 09 ca

Total surface : 00 ha 47 a 68 ca

A LE LUDE (SARTHE) (72800), Rue des Quais :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	262	RUE DES QUAIS	00 ha 06 a 04 ca

- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte notarié.
- **PRECISENT** que les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Majorité (2 CONTRE – 4 ABSTENTION)**Refacturation à la ville du Lude des frais supportés par la Communauté de Communes depuis l'acquisition**

L'état des frais supportés par la Communauté de Communes a été adressé à la Commune du Lude le 10 décembre suite à une réunion de travail en présence des services fiscaux. Lors de cette rencontre, il a été convenu d'intégrer à cet état de frais, la taxe foncière que la Communauté de Communes payera en 2022 en reprenant le même montant que 2021. L'état s'élève à la somme de 85 740.96 H.T. soit 89 540.69 T.T.C

Il a été également convenu lors de cette rencontre, que la communauté de communes effectue une demande de dégrèvement de Taxe foncière, et que si un dégrèvement nous est attribué, celui-ci sera reversé à la commune du Lude au prorata de sa contribution.

	Dépenses	HT	TTC
2019	Diagnostic amiante	2 987,00 €	3 584,40 €
2020	Acquisition : 15€+ frais notariés : 19 158,52€ (Répartition faite entre la parcelle "Gendarmerie" et les batiments industriels Candia soit 82% de la superficie totale acquise)	12 680,10 €	15 722,29 €
	Remboursement à Sodiaal prorata Taxe Foncière 2020	418,72 €	502,46 €
2021	Reproduction clefs	87,00 €	104,40 €
	Cotisation assurance annuelle	5 273,14 €	5 273,14 €
	Débroussaillage	295,00 €	354,00 €
	Taxe Foncière (montant Arrondi)	32 000,00 €	32 000,00 €
2022	Taxe Foncière (base 2021)	32 000,00 €	32 000,00 €
	TOTAL	85 740,96 €	89 540,69 €

Compte tenu de ces éléments,

Il est alors demandé aux membres du conseil communautaire d'AUTORISER le Président à émettre la facture auprès de la ville du Lude d'un montant de 89 000€ T.T.C.

Délibération :

2021 DC 119 : Site ex-Candia : refacturation à la commune nouvelle du Lude des frais supportés par la Communauté de Communes depuis l'acquisition

Vu l'état des frais supportés par la Communauté de Communes depuis l'acquisition du site ex-Candia, adressé à la commune nouvelle du Lude le 10 décembre à savoir :

	Dépenses	HT	TTC
2019	Diagnostic amiante	2 987,00 €	3 584,40 €
2020	Acquisition : 15€+ frais notariés : 19 158,52€ (Répartition faite entre la parcelle "Gendarmerie" et les batiments industriels Candia soit 82% de la superficie totale acquise)	12 680,10 €	15 722,29 €
	Remboursement à Sodiaal prorata Taxe Foncière 2020	418,72 €	502,46 €
2021	Reproduction clefs	87,00 €	104,40 €
	Cotisation assurance annuelle	5 273,14 €	5 273,14 €
	Débroussaillage	295,00 €	354,00 €
	Taxe Foncière (montant Arrondi)	32 000,00 €	32 000,00 €
2022	Taxe Foncière (base 2021)	32 000,00 €	32 000,00 €
	TOTAL	85 740,96 €	89 540,69 €

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à recouvrer les frais supportés par la Communauté de Communes depuis l'acquisition du site ex-Candia et à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune nouvelle du Lude pour un montant de 89 000€ T.T.C. ;
- **AUTORISENT** le Président, si dégrèvement obtenu de la taxe foncière, à rembourser à la commune nouvelle du Lude, le trop-perçu correspondant.

Majorité (1 CONTRE et 2 ABSTENTION)

Cession parcelle sur la commune du Lude à Mr et Mme CHAPIN

Monsieur le Président rappelle le souhait de Mr et Mme CHAPIN d'acquérir une partie des parcelles AB 024 et AB 209 sur la commune du Lude (site ex CANDIA).

Conformément au souhait des membres du bureau communautaire en séance du 26 août, il a été proposé à Mr et Mme CHAPIN le prix de 10€ du m². Proposition qu'ils ont acceptée.

Le 29/10/2021, les services du Domaine ont émis un avis favorable au prix de 10€/m².

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à céder la parcelle issue de la division des parcelles AB 024 et AB 209 au profit de Monsieur et Madame CHAPIN aux conditions suivantes :

- **Prix : 10€/m²**
- **Frais de bornage : 50% à la charge de l'acquéreur et 50% à la charge de la Communauté de Communes**
- **Frais notariés : à la charge de l'acquéreur**

Délibération

2021 DC 120 : Cession parcelle sur la commune du Lude à Mr et Mme CHAPIN Jean-Yanne

Monsieur le Président rappelle le souhait de Mr et Mme CHAPIN d'acquérir une partie des parcelles AB 024 et AB 209 sur la commune du Lude (site ex CANDIA).

Considérant l'accord de Monsieur et Madame CHAPIN sur les conditions de vente ;

Considérant l'avis favorable des services du domaine émis le 29/10/2021 ;

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à céder la parcelle issue de la division des parcelles AB 024 et AB 209 sur la commune du LUDE aux conditions ci-dessous :
 - Prix : 10€/m²
 - Frais de bornage : 50% à la charge de l'acquéreur et 50% à la charge de la Communauté de Communes
 - Frais notariés : à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte de cession, au profit de Monsieur et Madame CHAPIN Jean-Yanne.

Unanimité

Zone Intercommunale Loirécopark

Cession parcelle sur Loirécopark à Mr MILLET Alexandre

Monsieur le Président rappelle que Mr MILLET Alexandre, propriétaire des parcelles AI 0068, AI 0069 et AI0070, parcelles situées dans la zone de Loirécopark, souhaite acquérir une bande

de terrain d'environ 5 000m² de la parcelle AI 169 (plan annexé).

Comme indiqué en bureau communautaire du 26 août dernier, le dossier a été proposé en comité de suivi du 10 novembre. Les élus de Loir Lucé Bercé ont émis un avis favorable à cette vente, l'information sera donnée aux membres du comité stratégique.

Le 10/11/2021, les services du Domaine ont pris note de la transaction.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à céder la parcelle issue de la division de la parcelle AI 169 au profit de Monsieur MILLET Alexandre aux conditions suivantes :

- **Prix : 1 000€ les 5 000 m² environ**
- **Frais de bornage : 50% à la charge de l'acquéreur et 50% à la charge de la Communauté de Communes**
- **Frais notariés : à la charge de l'acquéreur**

Délibération

2021 DC 121 : Cession parcelle sur Loirécopark à Mr MILLET Alexandre

Considérant le souhait de Mr MILLET Alexandre d'acquérir une partie de la parcelle AI 169 sur Loirécopark (commune d'AUBIGNE-RACAN) ;

Considérant la proposition faite au futur acquéreur ;

Vu l'avis favorable des services du Domaine en date du 10/11/2021 sur la transaction ;

Vu l'avis favorable des élus de Loir Lucé Bercé en date du 13/12/2021 ;

Considérant l'accord de Monsieur MILLET Alexandre d'acquérir une partie de la parcelle AI 169 aux conditions proposées ;

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à céder la parcelle issue de la division de la parcelle AI 169 sur la commune d'AUBIGNE-RACAN aux conditions ci-dessous :
 - Prix : 1 000€ les 5 000 m² environ
 - Frais de bornage : 50% à la charge de l'acquéreur et 50% à la charge de la Communauté de Communes
 - Frais notariés : à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte de cession, au profit de Monsieur MILLET Alexandre.

Unanimité

Cession maison sur Loirécopark à Mr Thierry BERTOUX

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Thierry BERTOUX souhaite acquérir environ 3 700 m² de la parcelle L 735 située dans la zone Loirecopark. La parcelle comprend une maison.

Il est proposé de vendre ce bien (maison + terrain) au prix de 50 000€ net vendeur.

Le dossier a été proposé en comité de suivi du 10 novembre. Les élus de Loir Lucé Bercé ont émis un avis favorable à cette vente, l'information a été donnée aux membres du comité stratégique.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à céder la parcelle issue de la division de la parcelle L 735 au profit de Monsieur Thierry BERTOUX aux conditions suivantes :

- **Prix : 50 000€**
- **Frais de bornage : 50% à la charge de l'acquéreur et 50% à la charge de la Communauté de Communes**
- **Frais notariés : à la charge de l'acquéreur**

Délibération

2021 DC 122 : Cession parcelle sur Loirécopark à Monsieur Thierry BERTOUX

Considérant le souhait de Mr BERTOUX Thierry d'acquérir une partie de la parcelle L 735 sur Loirécopark (commune de VAAS) ;

Considérant la proposition faite au futur acquéreur ;

Vu l'avis favorable des services du Domaine ;

Vu l'accord des élus de Loir Lucé Bercé en date du 13/12/2021 ;

Considérant l'accord de Monsieur BERTOUX Thierry d'acquérir une partie de la parcelle L 735 aux conditions proposées ;

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à céder la parcelle issue de la division de la parcelle L735 sur la commune d'e VAAS aux conditions ci-dessous :
 - Prix : 50 000€
 - Frais de bornage : 50% à la charge de l'acquéreur et 50% à la charge de la Communauté de Communes
 - Frais notariés : à la charge de l'acquéreur

- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte de cession, au profit de Monsieur BERTOUX Thierry.

Unanimité

Cession parcelle ZA 41-Zone Loirécopark au profit de Monsieur BARRÉ

Par courrier du 03 décembre 2021, Monsieur Pascal BARRE fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZA 41 d'une superficie de 10 906m².

Il s'agit d'une parcelle située en zone naturelle et forestière qui se trouve dans le prolongement de la parcelle ZA 42, parcelle dont la vente est en cours de finalisation chez Maître GAISNE au profit de Monsieur Pascal BARRE.

Le Président suggère de vendre la parcelle ZA 41 au prix de 3 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Cette vente a été soumise, pour avis, aux élus de Loir Lucé Bercé en comité stratégique du 13 décembre 2021. Les élus de Loir Lucé Bercé ont émis un avis favorable. Les services du Domaine devront être sollicités.

Il sera donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à céder la parcelle ZA 41 au profit de Monsieur BARRÉ aux conditions suivantes, sous réserve de l'avis du Domaine :

- **Prix : 3 000€**
- **Frais notariés : à la charge de l'acquéreur**

Délibération

2021 DC 123 : Cession parcelle ZA 41 sur Loirécopark à Monsieur BARRÉ

Considérant le souhait de Mr BARRÉ d'acquérir la parcelle ZA 41 sur Loirécopark (commune de VAAS) ;

Considérant la proposition faite au futur acquéreur,

Considérant l'accord de Monsieur BARRÉ d'acquérir la parcelle ZA 41 aux conditions proposées ;

Vu l'avis favorable des élus de Loir Lucé Bercé en date du 13/12/2021 ;

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à céder la ZA 41 sur la commune d'e VAAS aux conditions ci-dessous :

- Prix : 3 000€
 - Frais notariés : à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte de cession, au profit de Monsieur BARRÉ.

Unanimité

Maison sur la commune de VAAS en face des bureaux à Loirécopark (parcelle L 693)

Lors du dernier comité de suivi « Loirécopark », le Président a présenté le projet de réaménagement – réhabilitation de la maison située à l'entrée de Loirécopark. (Maison en face du pôle intercommunal-plan annexé).

Le projet consisterait à réhabiliter l'espace pour créer des bureaux qui seraient mis à disposition d'entreprises, à créer 1 ou 2 logements pour l'accueil de stagiaires, apprentis ...et à créer un espace de stockage des archives de la Communauté de Communes.

Concernant les archives, actuellement, celles-ci sont sur différents sites (Le Lude, Aubigné et Vaas).

Les membres du bureau proposent que la Communauté de Communes rachète au budget « Loirécopark » la maison (comprenant un terrain de 1 500 m²) pour 40 000 euros.

Cette acquisition a été soumise, pour avis, aux élus de Loir Lucé Bercé en comité stratégique du 13 décembre 2021. Les élus de Loir Lucé Bercé ont émis un avis favorable.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le rachat par la Communauté de Communes de la parcelle L 693 au budget « Loirécopark » pour 40 000 euros.

Il est rappelé que cette acquisition est destinée à un projet de création de pépinière d'entreprises et de studios pour d'éventuels apprentis ou stagiaires. Par délibération en date du 09 décembre, les membres du bureau communautaire ont autorisé le Président à déposer un dossier de demande de DETR pour ce projet.

Délibération

2021 DC 124 : Rachat par la Communauté de Communes de la parcelle L 693 au budget Loirécopark

Considérant le projet de réaménagement – réhabilitation de la maison située à l'entrée de Loirécopark qui consisterait à réhabiliter l'espace pour créer des bureaux qui seraient mis à disposition d'entreprises, à créer 1 ou 2 logements pour l'accueil de stagiaires, apprentis ...et à créer un espace de stockage des archives de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable des élus de Loir Lucé Bercé en date du 13/12/2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le rachat par la Communauté de Communes de la parcelle L 693 au

budget « Loirécopark » pour 40 000 euros.

- **DONNENT** pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Unanimité

Proposition de crédits-bail sur les bâtiments blancs Loirécopark

En bureau communautaire du 25 novembre, le Président présentait les différents prospects intéressés soit par l'acquisition soit par la location des bâtiments. Les futurs occupants ont été revus.

Le Bâtiment 1 sera occupé par la SCI MCG PATRIMOINE à compter du 1^{er} janvier 2022 en Formule crédit-bail sur 20 ANS.

Le Bâtiment 2 sera occupé par la SCI LES AGRIATES à compter du 1^{er} janvier 2022 en Formule crédit-bail sur 20 ANS.

Le Bâtiment 3 sera occupé par l'entreprise J.S FABRICATION FRERES à compter du 1^{er} mars 2022 en Formule crédit-bail sur 20 ANS.

S'agissant de crédits-bail sur 20 ans, le tarif au m² sera de 2€90 H.T. conformément à la délibération n°2021 DC 088 du 30 septembre 2021 actant les tarifs relatifs au foncier et à l'immobilier liés à l'activité économique.

Les frais de notaire seront à la charge des preneurs et non du bailleur.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les trois crédits-bail qui seront rédigés par Maître GAISNE.

L'attrait économique est bien présent puisque les 3 bâtiments seront occupés dans les prochaines semaines.

Une visite des bâtiments sera-t-elle proposée aux élus ? A ce jour, seuls les membres de la commission économique ont été conviés lors de la réception des travaux.

Il sera proposé en début d'année prochaine une visite des 3 bâtiments en présence des 3 entreprises.

Délibération

2021 DC 125 : Crédits-bail sur les bâtiments blancs Loirécopark

Monsieur le Président présente les trois futurs crédits-preneurs des bâtiment blancs Loirécopark.

Le Bâtiment 1 sera occupé par la SCI MCG PATRIMOINE à compter du 1^{er} janvier 2022 en

Formule crédit-bail sur 20 ANS.

Le Bâtiment 2 sera occupé par la SCI LES AGRIATES à compter du 1^{er} janvier 2022 en Formule crédit-bail sur 20 ANS.

Le Bâtiment 3 sera occupé par l'entreprise J.S FABRICATION FRERES à compter du 1^{er} mars 2022 en Formule crédit-bail sur 20 ANS.

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer les crédits-bail ci-dessus énumérés pour une durée de 20 ans et au tarif de 2€90 H.T./m²
- **PRECISENT** que les frais de notaire sont à la charge des preneurs.

Unanimité

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Affaires générales

Commissions thématiques 2020-2026 : modification de la composition

Suite à la démission de Monsieur Yannick PIERRON, élu de LA BRUERE-SUR-LOIR, le conseil municipal de LA BRUERE-SUR-LOIR propose de nommer Madame Odile GAUTIER pour siéger en lieu et place de Monsieur Yannick PIERRON à la commission COMMUNICATION & MARKETING TERRITORIAL.

Concernant la commission RESSOURCES HUMAINES-COOPERATION TERRITORIALE, le conseil municipal de LA BRUERE-SUR-LOIR propose de nommer Madame Valérie LE GREL pour siéger en lieu et place de Monsieur Pascal FORNESI.

Pour information, en séance du 09 décembre, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à ces nominations.

Si les membres du conseil communautaire y sont favorables, Madame Odile GAUTIER siégera à la commission COMMUNICATION & MARKETING TERRITORIAL et Madame Valérie LE GREL à la commission RESSOURCES HUMAINES-COOPERATION TERRITORIALE.

Il est rappelé que toutes modifications entraînent des modifications administratives qui peuvent être source d'erreurs.

Délibération

2021 DC 126 : Commissions thématiques 2020-2026 : modification de la composition

Vu la délibération n°2020-DC-124 du 03 septembre 2020 relative à la désignation des membres dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu la démission de Monsieur Yannick PIERRON, élu de LA BRUERE SUR LOIR,

Les membres du conseil communautaire désignent :

- **Madame Odile GAUTIER, en lieu et place de Monsieur Yannick PIERRON, dans la commission thématique COMMUNICATION & MARKETING TERRITORIAL,**
- **Madame Valérie LE GREL en lieu et place de Monsieur Pascal FORNESI dans la commission RESSOURCES HUMAINES-COOPERATION TERRITORIALE.**

Unanimité

Finances

Durée des amortissements à compter de 2022

Il est rappelé que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Afin de limiter l'impact des amortissements sur la section de fonctionnement, il est proposé de revoir les durées d'amortissement de la collectivité prises par délibération en date du 23 mars 2017.

Sur proposition des membres de la commission Finances et du Bureau Communautaire, il est proposé aux membres de l'assemblée d'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

	Immobilisations	Durées retenues par délibération	Propositions de durées possibles	Proposition Durée
Incorporelles	Logiciels	2 ans	2 ans	2 ans
Corporelles	Voitures	5 ans	5 à 10 ans	5 ans
	Camions et véhicules industriels	5 ans	4 à 8 ans	5 ans
	Mobilier	5 ans	10 à 15 ans	15 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 à 10 ans	5 ans
	Matériel Informatique	5 ans	2 à 5 ans	5 ans
	Matériels classiques	/	6 à 10 ans	10 ans
	Coffre-fort	20 ans	20 à 30 ans	30 ans
	Installations et appareils de chauffage	7 ans	10 à 20 ans	20 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	15 ans	20 à 30 ans	30 ans
	Appareils de laboratoire	5 ans	5 à 10 ans	10 ans
	Equipements de garages et ateliers	10 ans	10 à 15 ans	15 ans
	Equipements des cuisines	10 ans	10 à 15 ans	15 ans
	Equipements sportifs	10 ans	10 à 15 ans	15 ans
	Installations de voirie	/	20 à 30 ans	20 ans
	Plantations	15 ans	15 à 20 ans	20 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	15 à 30 ans	20 ans
	Bâtiments légers, abris	10 ans	10 à 15 ans	15 ans
	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 à 20 ans	20 ans
	Construction et rénovation d'immeubles de rapport			30 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 1 000€	1 an		1 an

Il est rappelé l'engagement de réduire, pour 2022, l'amortissement des biens qui ne sont pas obligatoires.

Délibération

2021 DC 127 : Modification de la durée des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2022

L'amortissement des immobilisations est obligatoire :

- ✓ Pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'article L2321-2, 27° du CGCT
- ✓ Pour les services publics industriels et commerciaux (budgets gérés en M4), dans toutes les collectivités et les groupements, quelle que soit leur taille.
- ✓ Pour toutes les collectivités, quel que soit le seuil de population, dans le cadre des subventions d'équipements versées (article L2321-2, 28 du CGCT).

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif.

Sauf pour :

- ✓ Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code d'urbanisme et à la numérisation du cadastre qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- ✓ Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- ✓ Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- ✓ Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- ✓ Les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :
 - A – 5 ans ⇒ biens mobiliers, matériels ou études
 - B – 15 ans ⇒ biens immobiliers ou installations
 - C – 30 ans ⇒ projets d'infrastructure d'intérêt national

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXENT** à compter du 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissements suivantes :

*En cas de crédits-bails, la durée d'amortissement du bien sera identique à la durée du crédit-

Immobilisations Incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel Informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Construction et rénovation d'immeubles de rapport*	30 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 000€	1 an

bail.

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Autorisations spéciales dépenses d'investissement 2022

Afin de pouvoir procéder au mandatement des factures liées à de nouveaux investissements sans attendre le vote du budget primitif 2022, **sur proposition des membres de la commission Finances et du Bureau Communautaire, les membres de l'assemblée sont invités à autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2021 pour les budgets suivants :**

➤ Budget principal : 2 045 980 €

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2021	Proposition ouvertures crédits 2022
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	2 979	744
	2051 - Concessions et droits similaires	42 950	10 737
204 - Subventions d'équipement versées	204112 - Etat - Bâtiments et installations	275 000	68 750
	2041411 – Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	10 000	2 500
	2041412 - Communes du GFP – Bâtiments et installations	32 305	8 076
	2041642 – SPIC – Bâtiments et installations	55 128	13 782
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	100 000	25 000
	2152 - Installations de voirie	4 460	1 115
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 415	1 603
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000	500
	2182 - Matériel de sport	101 000	25 250
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	47 929	11 982
	2184 - Mobilier	66 796	16 699
	2188 - Autres immobilisations corporelles	49 630	12 407
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	6 489 808	1 622 452
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	118 215	29 553
27 - Autres immobilisations financières	27638- Autres établissements publics	779 323	194 830
	TOTAL	8 183 938	2 045 980

➤ Budget Action Economique : 441 419€

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2021	Proposition ouvertures crédits 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	9 000	2 250
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	24 750	6 187
	2138 - Autres constructions	28 100	7 025
	2152 - Installations de voirie	17 050	4 262
	21532 - Réseaux d'assainissement	46 115	11 528
	21534 - Réseaux d'électrification	3 500	875
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 420	605
	2188 - Autres immobilisations corporelles	195 638	48 909
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 190 180	297 545
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	85 000	21 250
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	3 900	975
27 - Autres immobilisations financières	2764 - Créances sur des particuliers	160 032	40 008
	TOTAL	1 765 685	441 419

➤ Budget Loirecopark : 120 083€

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2021	Proposition ouvertures crédits 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	166 832	41 708
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	100 000	25 000
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	200 000	50 000
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500	375
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000	500
27 - Autres immobilisations financières	276358 - Autres groupements	10 000	2 500
	TOTAL	480 332	120 083

Délibération

2021 DC 128 : Autorisations spéciales dépenses d'investissement 2022

Monsieur le Président expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance. L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

➤ **Budget principal : 2 045 980 €**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2021	Proposition ouvertures crédits 2022
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme	2 979	744
	2051 - Concessions et droits similaires	42 950	10 737
204 - Subventions d'équipement versées	204112 - Etat - Bâtiments et installations	275 000	68 750
	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	10 000	2 500
	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	32 305	8 076
	2041642 - SPIC - Bâtiments et installations	55 128	13 782
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	100 000	25 000
	2152 - Installations de voirie	4 460	1 115
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 415	1 603
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000	500
	2182 - Matériel de sport	101 000	25 250
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	47 929	11 982
	2184 - Mobilier	66 796	16 699
23 - Immobilisations en cours	2188 - Autres immobilisations corporelles	49 630	12 407
	2313 - Constructions	6 489 808	1 622 452
27 - Autres immobilisations financières	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	118 215	29 553
	27638 - Autres établissements publics	779 323	194 830
	TOTAL	8 183 938	2 045 980

➤ **Budget Action Economique : 441 419€**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2021	Proposition ouvertures crédits 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	9 000	2 250
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	24 750	6 187
	2138 - Autres constructions	28 100	7 025
	2152 - Installations de voirie	17 050	4 262
	21532 - Réseaux d'assainissement	46 115	11 528
	21534 - Réseaux d'électrification	3 500	875
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 420	605
23 - Immobilisations en cours	2188 - Autres immobilisations corporelles	195 638	48 909
	2313 - Constructions	1 190 180	297 545
	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	85 000	21 250
27 - Autres immobilisations financières	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	3 900	975
	2764 - Créances sur des particuliers	160 032	40 008
	TOTAL	1 765 685	441 419

➤ **Budget Loirecopark : 120 083€**

Chapitres	Imputations	Crédits ouverts en 2021	Proposition ouvertures crédits 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	166 832	41 708
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	100 000	25 000
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	200 000	50 000
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500	375
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000	500
27 - Autres immobilisations financières	276358 - Autres groupements	10 000	2 500
	TOTAL	480 332	120 083

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2022 pour un montant global de :
 - 2 045 980 euros pour le budget principal

- 441 419 euros pour le budget Action Economique
- 120 083 euros pour le budget Loirecopark
- **VOTENT** les chapitres concernés comme présentés ci-dessus.

Unanimité

Attributions de compensations définitives 2021

Dans sa séance du 04 octobre dernier la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a arrêté les montants définitifs d'attribution de compensation pour l'année 2021 comme suit :

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées TAP	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation définitives 2021
Aubigné-Racan	295 060 €	10 286,05					1 152,00	283 621,95
Château l'Hermitage	1 616 €	1 491,63			3 265	130,00	1 536,00	-4 806,63
Chenu	29 687 €	1 693,62	3 060,50				4 944,00	19 988,88
Coulongé	12 859 €	2 781,27					3 835,20	6 242,53
La Bruère sur Loir	26 617 €	543,83					10 481,76	15 591,41
La Chapelle aux Choux	5 931 €	217,53					1 555,20	4 158,27
Commune nouvelle Le Lude								
Dissé sous le lude								
Le Lude	809 146 €	8 654,58	21 233,97				14 310,72	764 946,73
Luché-Pringé	247 441 €	4 148,60	13 249,63				11 472,00	218 570,77
Mansigné	103 074 €	4 661,35			21 477	898,70	16 200,00	59 836,95
Mayet	402 616 €	8 017,52					10 176,00	384 422,48
Pontvallain	70 400 €	4 210,75		17 755,93	25 866	969,65	4 117,44	17 480,23
Requell	13 495 €	4 645,81			17 841	667,15	2 016,00	-11 674,96
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	326,30	3 060,50				7 820,16	15 731,04
Saint Jean de la Motte	28 414 €	1 911,15			14 010		10 517,76	1 975,09
Sarcé	3 900 €	1 134,26					3 936,00	-1 170,26
Savigné sous le lude	18 417 €	963,35	6 327					11 126,65
Vaas	219 416 €	4 272,91					5 901,12	209 241,97
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 072,11						10 625,89
Yvré le Pôlin	46 208 €	4 863,34			25 333	1 145,95	9 840,00	5 025,71
	2 372 933 €	65 895,96	46 931,60	17 755,93	107 792	3 811,45	119 811,36	2 010 934,70

Le rapport établi par cette dernière a été transmis aux Conseils municipaux pour approbation par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée (majorité de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou majorité de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Pour rappel, un acompte a été versé en juillet 2021, le versement de décembre prendra en compte le solde du montant définitif arrêté par commune.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'approuver les montants définitifs d'attributions de compensation 2021.

Délibération

2021 DC 129 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2021

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Vu la délibération 2021-DC-002 en date du 11 février 2021 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2021 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie et les estimations des charges transférées à la Communauté de Communes, a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 04 octobre 2021 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Vu la délibération 2021-DC-002 en date du 11 février 2021 relative aux modalités de versement des attributions de compensations ;

Les membres du Conseil Communautaire,

- **ARRETEMENT** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2021 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Attribution de compensation définitives 2021	Modalités de versement	Acompte 2021	Solde AC 2021
Aubigné-Racan	283 621,95	2 fois par an -1er versement Juillet -solde en décembre	141 779,44	141 842,51
Château-l'Hermitage	-4 806,63		-2 407,89	-2 398,74
Chenu	19 988,88		9 989,25	9 999,63
Coulongé	6 242,53		3 112,74	3 129,79
La Bruère sur Loir	15 591,41		7 794,04	7 797,37
La Chapelle aux Choux	4 158,27		2 078,47	2 079,80
Le Lude	764 946,73		382 446,84	382 499,89
Luché-Pringé	218 570,77		109 272,67	109 298,10
Mansigné	59 836,95		29 904,19	29 932,76
Mayet	384 422,48		192 186,66	192 235,82
Pontvallain	17 480,23		4 288,22	13 192,01
Requeil	-11 674,96		-5 851,73	-5 823,23
Saint Germain d'Arcé	15 731,04		7 864,52	7 866,52
Saint Jean de la Motte	1 975,09		981,69	993,40
Sarcé	-1 170,26		-588,61	-581,65
Savigné-sous-Le Lude	11 126,65		5 560,38	5 566,27
Vaas	209 241,97	104 607,89	104 634,08	
Verneil-le-Chétif	10 625,89	5 309,66	5 316,23	
Yvré-le-Pôlin	5 025,71	2 497,95	2 527,76	
TOTAL	2 010 934,70		1 000 826,38	1 010 108,32

- **PRECISENT** que le versement du solde positif sera effectué par la Communauté de Communes au plus tard le 20 décembre 2021 en même temps que seront titrés les soldes négatifs.

Unanimité

Ouverture d'un budget annexe Zone MONTABON

Monsieur le Président rappelle que, suite à la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe, la Communauté de Communes Sud Sarthe a repris la gestion des zones d'activités Loirécopark 1, 2 et 3.

A ce jour, les budgets suivants ont été ouverts :

- Budget annexe LOIRECOPARK
- Budget annexe Zone LOIRECOPARK

Pour plus de transparence, vu le projet d'aménagement de la Zone de MONTABON, il serait préférable d'isoler les opérations s'y rapportant dans un nouveau budget annexe.

Sur proposition des membres de la commission Finances et du Bureau Communautaire, il est demandé aux membres de l'assemblée, d'autoriser l'ouverture d'un nouveau budget annexe intitulé « Zone MONTABON ».

Délibération

2021 DC 130 : Création budget annexe « Zone MONTABON »

Monsieur le Président rappelle que, suite à la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe, la Communauté de Communes Sud Sarthe a repris la gestion des zones d'activités Loirécopark 1, 2 et 3.

A ce jour, les budgets suivants ont été ouverts :

- Budget annexe LOIRECOPARK
- Budget annexe Zone LOIRECOPARK

Pour plus de transparence, vu le projet d'aménagement de la Zone de MONTABON, il est préférable d'isoler les opérations s'y rapportant dans un nouveau budget annexe.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **AUTORISENT** la création d'un budget annexe intitulé « ZONE MONTABON » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DECIDENT** d'assujettir ce budget à la TVA,
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Bornes à incendie : le 18 novembre 2021, le SDIS a adressé un mail aux communes pour les questionner sur la gestion des bornes à incendie. Pour rappel, le SIDS passe régulièrement faire les contrôles des bornes. Pour la plupart des communes, des conventions sont signées avec des prestataires qui passent annuellement vérifier le bon état des bornes et à échéance plus grande le débit.

La gestion des bornes incendie est de la responsabilité du Maire – Un groupement de commande peut-être envisagé.

La Communauté de Communes adressera un mail aux communes pour savoir qui serait intéressé par un groupement de commande pour contrôler les bornes incendies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance

Valérie IGLESIAS

Le Président de séance

François BOUSSARD